

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 24**  
**Nombre de conseillers en exercice : 25**  
**Nombre de conseillers titulaires présents : 20**  
**Nombre de conseillers titulaires absents : 5**  
**Nombre de conseillers siégeant : 20**  
**Nombre de pouvoirs : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 2 décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de Grugny sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. PETIT Jean-Pierre	GRUGNY	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE		X	Pouvoir donné à M HERBET
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Pierre PETIT, maire de Grugny, pour son accueil et excuse l'absence de Monsieur Marc SERET, receveur communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2019. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Madame Anne-Marie DELAFOSSÉ, membre du Bureau, est désignée secrétaire de séance.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Bureau accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la mise à disposition du personnel au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

## 1. Sport-culture – Natation scolaire – Convention avec la ville de Forges-les-Eaux pour l'accès des écoliers à la piscine communale – Avenant – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle qu'une convention entre la CCICV et la commune de Forges les Eaux a été signée en juillet dernier dans le cadre de l'action en faveur de la natation scolaire pour les écoliers du secteur de Buchy.

Les montants indiqués sur cette convention sont ceux de l'année scolaire 2018-2019 et non pas ceux votés par le conseil municipal de Forges les Eaux pour l'année de l'année 2019-2020.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Il est proposé au Bureau de prendre connaissance des nouveaux montants.

Le tarif pour 1 semestre (16 séances) comprenant l'accueil de 2 classes et l'enseignement est de 1 128 €, contre 1 117 € indiqué par erreur dans la convention initiale.

Cette augmentation de +1% se traduit ainsi :

- Du 16/09/2019 au 01/02/2020 : 4 créneaux réservés soit 4 512 €
- Du 03/02/2020 au 28/06/2020 : 5 créneaux réservés soit 5 640 €

En réponse à la question de Monsieur Delnott, il est précisé que ce sont 10 classes issues de 6 communes du territoire communautaire (pôle de Buchy) qui fréquentent cette piscine en première période et 12 classes de 7 communes (6 pôle de Buchy et 1 pôle de Martainville) en seconde période.

## Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport-culture réunie le 21 novembre dernier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes de cet avenant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale signée le 11 juillet 2019 avec la commune de Forges les Eaux.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 2. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Frais de fonctionnement – Prix du créneau d'utilisation – Révision – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice- Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que le Bureau est invité chaque année à se prononcer sur les frais de fonctionnement de la piscine communautaire.

Ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine.

Trois types de créneaux<sup>2</sup> horaires ont été définis comme suit :

- Le créneau de base : baignade libre du midi sans enseignement (collèges, centres spécialisés, centres de loisirs, accès au public du midi) 1 seul Educateur surveillant
- Le créneau animé : animations et baignade libre de l'après-midi ou matinée : 1 éducateur surveillant + 1 éducateur enseignant
- Le créneau enseigné : leçon de natation occupant tout le bassin (écoles élémentaires essentiellement) : 2 éducateurs enseignants +1 éducateur surveillant

---

<sup>2</sup> Définition du créneau : mise à disposition des 2 bassins, des vestiaires et des agents nécessaires au fonctionnement de la piscine conformément au POSS en vigueur pendant 45 minutes d'activité dans l'eau.

Le coût de fonctionnement de chaque créneau est déterminé par rapport aux dépenses engagées par la Communauté au regard du dernier compte administratif.

Il est proposé au Bureau de prendre connaissance des nouvelles données permettant une répartition des coûts par créneau :

	Détail des charges	Coût réel actualisé selon le CA 2018
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	<b>131,00 €</b>
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	<b>156,00 €</b>
Créneau enseigné	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	<b>178,50 €</b>

Recherchant à réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine, les élus de la commission réunis le 21 novembre dernier, proposent de fixer les participations pour l'année 2020 de la manière suivante :

	Détail des charges	Montant de la participation par créneau												Proposition
		2007	2008 et 2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Créneau de base Baignades du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes et Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien- caissière + un surveillant de bassin)	99 €	102 €	110 €	113 €	115 €	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €	128 €	<b>129 €</b>
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	118 €	122 €	130 €	134 €	136 €	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €	152 €	<b>153 €</b>
Créneau enseigné (communes extérieures)	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	137 €	141€	150 €	155 €	158 €	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €	176 €	<b>177 €</b>

## Délibération

Le Bureau communautaire, après avoir débattu de ces propositions approuve à l'unanimité le montant de la participation par créneau piscine de la façon suivante pour 2020 :

	Montant de la participation par créneau en 2020
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	<b>129,00 €</b>
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	<b>153,00 €</b>
Créneau enseigné	<b>177,00 €</b>

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès à la piscine communautaire André Martin pour le collège de Clères – Signature – Autorisation.

#### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice- Président en charge du sport et de la culture, qui précise que les élèves des collèges de Clères et de Montville bénéficient, depuis l'origine, des installations de la piscine communautaire André Martin.

Ainsi, des créneaux horaires sont réservés chaque semaine à ces deux établissements. Les bassins et les vestiaires collectifs sont mis exclusivement à la disposition des classes, selon un planning défini en concertation avec les principaux des collèges et le directeur de l'établissement communautaire.

Cet accueil est encadré par des conventions qui précisent, d'une part, les modalités d'accès et, d'autre part, le montant des contreparties financières qui seront acquittées par le syndicat intercommunal de collège qui sous réserve d'approbation du point précédent s'élèveraient à 129,00 € par créneau réservé pour l'année 2020.

#### Délibération

Le Bureau communautaire,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport-culture réunie le 21 novembre dernier

après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- son Président à signer la convention établie avec le syndicat de collège de Clères et fixant les modalités d'accès du collège de Clères pour l'année 2020

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Recrutement de personnels vacataires – Détermination des taux de vacations – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui précise que pour faire face aux absences inopinées, congés exceptionnels, maladies, formations, stages, le Conseil Communautaire, conformément à la jurisprudence administrative, a délibéré en décembre 2010 en faveur du recrutement de personnels vacataires. Le taux de vacation, en fonction du type de vacation, est déterminé ainsi :

Nature de la vacation	Rappel taux horaire brut voté en 2018 pour l'année 2019
Enseignant sauveteur	15,10 €
Surveillant sauveteur	12,60 €
Agent d'accueil et entretien	12,00 €

En raison de la pénurie d'agents vacataires notamment pour les surveillants et les enseignants et rester attractifs en comparaison des autres collectivités, Monsieur POISSANT propose une évolution comprise entre 1 % et 1,5 % qui pourrait se traduire de la manière suivante :

Nature de la vacation	Taux horaire brut <b>actuel</b> (avec IR et congés payés)	Taux horaire brut <b>proposé pour l'année 2020</b> (avec IR et congés payés)
Enseignant sauveteur	15,10 €	15,25 €
Surveillant sauveteur	12,60 €	12,75 €
Agent d'accueil et entretien	12,00 €	12,15 €

### Délibération

Le Bureau communautaire,

**Vu** l'avis favorable la commission sport-culture réunie le 21 novembre dernier

après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

- son Président à signer les arrêtés de recrutement des vacataires selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Nature de la vacation	Taux horaire brut pour l'année 2020 (avec IR et congés payés)
Enseignant sauveteur	15,25 €
Surveillant sauveteur	12,75 €
Agent d'accueil et entretien	12,15 €

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Ecoles de musique labellisées – Détermination du solde de la participation financière au regard des effectifs constatés pour la saison 2019-2020 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge du sport et de la culture, qui rappelle que le Bureau communautaire réuni le 20 mai dernier a adopté sur proposition de la commission sport-culture, les modalités d'attribution des aides financières accordées aux 4 écoles de musique associative labellisées de la façon suivante :

- Pour les écoles Musicampoix, Interlude et Union Musicale de Montville :
  - o **Le versement de 80% du soutien financier**, interviendra entre juillet et septembre 2019 sur la base des effectifs de la saison 2018-2019,
  - o **Le versement du solde de ce soutien** interviendra début décembre 2019 au regard des effectifs consolidés pour la saison 2019-2020 et de l'évaluation du bilan des activités.
- Pour l'Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles :
  - o **Le versement de 50% du soutien financier**, interviendra avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2019 sur la base des effectifs de la saison écoulée,
  - o **Le versement du solde de ce soutien** interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 au regard des effectifs consolidés pour la saison 2019-2020 et de l'évaluation du bilan des activités.

Les inscriptions par école pour la saison 2019-2020 sont les suivantes :

Ecoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	totaux	
Effectifs 2018-2019		165	29	109	65	368	
montant du soutien	309,37 €	51 046,05 €	8 971,73 €	33 721,33 €	20 109,05 €		
Lieux d'enseignement		4	2	1	1		
montant du soutien	1 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
MONTANT prévisionnel		55 046,05 €	10 971,73 €	34 721,33 €	21 109,05 €	121 848,16 €	
Versement septembre	50	27 523,03 €					
Versement septembre	80,00		8 777,38 €	27 777,06 €	16 887,24 €	80 964,71 €	
Evaluation objectif		ok	ok	ok	ok		
Effectifs consolidés 2019-2020		160 49 499,20 €	47 14 540,39 €	143 44 239,91 €	70 21 655,90 €	<b>420</b>	
Montant définitif		53 499,20 €	16 540,39 €	45 239,91 €	22 655,90 €	137 935,40 €	
Versement décembre			<b>7 763,01 €</b>	<b>17 462,85 €</b>	<b>5 768,66 €</b>	30 994,51 €	
versement mars 2020		<b>25 976,18 €</b>				111 959,23 €	
versement BP2019							139 459,23 €
inscription budgétaire							128 000,00 €
résultat CA 2019							-11 459,23 €

La commission réunie le 21 novembre dernier se réjouit d'une telle progression des inscriptions passant de 368 enfants en 2018 à 420 en 2019. Le soutien financier d'ICV aux écoles permet en effet une diminution du reste à charge aux familles lors des inscriptions.

Cette évolution en revanche nécessite d'abonder le compte c/6574 du service Culture qui avait été valorisé à hauteur de 128 000 € sur la base des effectifs de la saison 2018-2019, alors que le besoin constaté pour honorer les conventions d'objectifs et de financement est de 139 500 € sur le budget 2019.

La commission des finances a été saisie de cette demande afin de présenter une DM en conséquence au Conseil du 9 décembre prochain.

Monsieur Fabrice OTERO se félicite également de cette progression mais s'inquiète toutefois que la CCICV ne puisse pas contrôler cette progression au regard de ces capacités budgétaires.

Monsieur Poissant rappelle que le Comité technique qui a travaillé sur cette labellisation a fixé la jauge maximale à 180 élèves par école. Il est par ailleurs précisé que ce seuil haut a été fixé au regard des effectifs déjà atteints par l'école EMME qui dispose de 4 lieux d'enseignement et de professeurs qualifiés en suffisance.

## Délibération

Le Bureau communautaire,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport-culture réunie le 21 novembre dernier,

Sous réserve du vote d'une délibération modificative du BP 2019 au conseil du 9 décembre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du montant définitif du soutien pour la saison 2019-2020
- Détermine le solde des aides financières à verser à chaque école labellisée pour la saison 2019-2020

De la manière suivante :

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville
Effectifs consolidés 2019-2020	160	47	143	70
Montant de l'aide 2019	53 499,20 €	16 540,39 €	45 239,91 €	22 655,90 €
<b>Versement du solde en décembre 2019</b>		<b>7 763,01 €</b>	<b>17 462,85 €</b>	<b>5 768,66 €</b>
<b>versement du solde en mars 2020</b>	<b>25 976,18 €</b>			

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Protection de l'environnement – Collecte en porte à porte OMR et DMR – Convention avec l'EPD de Grugny.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président, qui rappelle le cadre de l'exécution du nouveau marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables.

L'offre de SEPUR comprend les prestations « base » (collecte CCICV) + « option » (collecte Etablissement de Grugny). Dans ce contexte, les camions bennes du nouveau prestataire ramassent également les déchets ménagers de l'Etablissement Public Départemental de Grugny.

Il convient ici de redonner un cadre juridique adapté à des pratiques de collaboration remontant à 1992. Il est proposé aux élus d'adopter la nouvelle convention jointe, définissant les caractéristiques de la prestation, la composition du prix appliqué et les modalités de participation de l'Etablissement aux frais de collecte et de traitement des déchets au cours de l'année 2019.

Comme par le passé, la présente convention serait avenantée chaque année pour tenir compte des paramètres évolutifs qui la caractérisent (tonnage, prix révisé de collecte, barème d'élimination du Smedar,..)

Monsieur Carpentier précise que les collectes ne concernent pas les déchets de soins médicaux, ni les cartons qui sont déposés en déchetterie, ni les textiles. De même, dans le cadre de ce nouveau marché, ces frais de collectes s'élèvent à environ 50 000 € par an pour 5 collectes hebdomadaires contre 61 000 € auparavant.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise :

- son Président à signer la nouvelle convention (Cf PJ n°1) à intervenir à compter de 2019 avec l'Etablissement Public Départemental de Grugny
- l'imputation des recettes correspondantes au BP 2019, service « déchets environnement », article 7478.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Protection de l'environnement – Convention « accès aux déchetteries de la Métropole » - Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, lors de son Bureau Communautaire du 28 Mars 2017, a établi une convention unique d'accès aux déchetteries de Rouen Normandie Métropole sises à St Jean du Cardonnay, Boos et Darnétal.

D'une durée de 2 ans, cette convention arrive à terme et la continuité du service public justifie sa reconduction. Une nouvelle convention est proposée, selon les principales modalités suivantes :

- mêmes communes utilisatrices, soit 16 au 01/01/2020
- tarif d'accès établi sur la population INSEE municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 15 047 habitants
- valeur indicative : 14,97 € / hab / an
- durée : 1 an + 1 an de reconduction expresse

Le Bureau Communautaire est invité à délibérer, afin d'autoriser son Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention à intervenir avec Rouen Normandie Métropole.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée sur le droit d'accès aux déchetteries communautaires pour les résidents communautaires bénéficiant des accès aux déchetteries métropolitaines. Au-delà de cette question se pose également la question de l'accès aux déchetteries communautaires quelle que soit sa commune de résidence Inter Caux Vexin.

Une clarification en commission semble nécessaire pour déterminer et proposer de façon cohérente un règlement d'accès aux déchetteries communautaires avec ou sans zonage par pôle.

La problématique des déchets d'amiante a également été évoquée sans pouvoir apporter de réponses satisfaisantes sur ce point très spécifique.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise :

- son Président ou son représentant à signer la nouvelle convention à intervenir avec Rouen Normandie Métropole à compter de 2020
- l'imputation des dépenses correspondantes au BP 2020, service « déchets environnement », article 6554.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Développement économique – Convention d'occupation de locaux intercommunaux par la société DELIFRANCE

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BONHOMME, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique », qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin avait établi une convention avec l'entreprise DELIFRANCE selon les modalités suivantes.

La Communauté de Communes met à la disposition de l'entreprise, à titre onéreux, par la présente convention d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable, des locaux pour y tenir une activité commerciale et accueillir des employés, des visiteurs et toute autre personne nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Les locaux, propriétés communautaires, sont situés sur la Zone d'activités de Flamanville, constituant un bâtiment à usage industriel « Hôtel d'entreprise » dont une partie, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> est affectée au présent contrat d'occupation temporaire.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité autorise son Président ou son représentant à signer la convention (Cf PJ n°2) à intervenir avec l'entreprise Délifrance.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Voirie - Convention « mutualisation de matériel avec les communes » - Pôle de Martainville

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence « Voirie », qui rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avait établi des conventions avec ses communes membres au titre de la politique « 0 Phyto » pratiquée en matière de voirie.

Dans ce cadre, du matériel acquis par la communauté de communes, et donc repris par la nouvelle intercommunalité « Inter Caux Vexin », faisait l'objet de conventions concernant la mise à disposition de matériels de désherbage alternatif aux communes de l'ex CCPM.

En échange, les communes utilisatrices prenaient en charge les consommables. Ces matériels sont actuellement stockés à Martainville-Epreville.

Dans ce cadre, afin d'élargir l'utilisation du matériel de désherbage à l'ensemble des communes du territoire Inter-Caux-Vexin, la mise en place d'une convention demeure nécessaire.

Il convient de rappeler que le prêt de ce matériel ne peut intervenir que pour les communes situées dans un rayon de proximité.

A ce jour, seule la Commune de Saint Aignan-Sur-Ry s'est montrée intéressée par l'entrée dans ledit dispositif partenarial.

Des échanges entre élus permettent de rappeler que ce matériel doit être utilisé avec précaution notamment pour le désherbage avec les brosses métalliques qui pourraient dégrader les joints ciment. De même il est

rappelé que le tracteur n'est pas conçu pour réaliser de longs trajets sur la route et qu'il est nécessaire de disposer d'un plateau tracté pour le transporter de la ZAE de Flamanville au chantier à réaliser.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, autorise son Président à signer la convention (Cf PJ n°3) à intervenir avec la nouvelle commune bénéficiaire.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 10. Budget annexe CTOM – Admission en non-valeur et créances éteintes – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-président en charge des finances, qui précise que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs,...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrecouvrable peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non-valeur de :

- **884,00 €** au titre de poursuites inopérantes insolvables (CTOM)
- **48,77 €** petits reliquats (ex RIOM)
- **1 613,65 €** au titre de poursuites inopérantes insolvables (ex RIOM)

soit un total de **2 546,42 €** sur l'article 6541 chapitre 65

et de créances éteintes de :

- **307,00 €** au titre de surendettement rétablissement personne (ex RIOM)

soit un total de **307,00 €** sur l'article 6542 chapitre 65 ;

## Délibération

Vu la délégation accordée au Bureau Communautaire concernant les admissions en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Admet ces produits en non-valeur,
- Accepte ces abandons de créances
- Donne décharge à M. Le Receveur Communautaire.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 11. Administration – Mise à disposition du personnel au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Le Président informe le Bureau Communautaire que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, 3 agents fonctionnaires titulaires faisant partie des effectifs communautaires, sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019 pour 2 d'entre eux. Après discussion entre les Présidents des 2 EPCI, et en concertation avec les agents concernés, il est proposé de la renouveler comme suit.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 3 ans renouvelables, les agents exerceront à raison de 7/35<sup>ème</sup> pour le Directeur Général des Services et 33,25/35<sup>ème</sup> pour le Technicien, sous la responsabilité du Président du Syndicat, la préparation et l'exécution des décisions techniques du Comité Syndical.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, un remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ces emplois interviendra entre les deux collectivités.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise :

- Le Président à signer la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville, incluant les dispositions énoncées ci-dessus,
- Le remboursement de la rémunération et les charges sociales à raison de 7/35<sup>ème</sup> et 33,25/35<sup>ème</sup> afférentes à la mise à dispositions de ces fonctionnaires titulaires, au grade respectif de Directeur et de Technicien sur une période de mise à disposition de 3 ans.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Questions diverses

3<sup>ème</sup> RAM :

Monsieur Bruno LEGER indique que dans le cadre de l'étude pour la création d'un 3<sup>ème</sup> RAM il a été destinataire d'un projet de convention d'utilisation d'une salle communale. Or, avant de renseigner ce document il souhaite avoir des précisions sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Président précise que le Conseil du 9 décembre prochain sera saisi de ce dossier. Les premiers éléments préfigurent une installation du Bureau permanent à Buchy, rue Ernest Noury, et d'une itinérance pour les ateliers collectifs en faveur des enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles dans quatre communes, Ste Croix sur Buchy, Bosc le Hard, Bosc Bordel et La Rue Saint Pierre.

C'est la raison pour laquelle la chargée de mission a transmis ces documents pour obtenir les renseignements nécessaires à l'écriture de ces conventions avec les communes qui se sont portées volontaires pour l'accueil de ces ateliers collectifs.

CLECT :

Monsieur Alain LEFEBVRE précise que le rapport de la CLECT a reçu l'avis favorable de la majorité des Conseils municipaux.

TAXE DE SEJOUR :

Il est précisé que la plateforme de recouvrement de la Taxe de Séjour est de nouveau opérationnelle. Toutefois, reste la problématique de l'agent qui était jusque-là affecté à cette mission et qui ne peut plus s'en charger.

Or, sans relance des hébergeurs qui ne reversent pas systématiquement les taxes dues et payées par les hébergés, le produit attendu chaque année n'est malheureusement pas constaté.

Plusieurs leviers peuvent être actionnés :

- La police du Maire pour constater les locations « illicites » en rappelant l'obligation de déclaration de fichiers
- En cas de non déclaration avérée, envoi d'un courrier pédagogique avec alerte,
- Désigner qui se charge en 2020 du recouvrement de la Taxe de séjour.

Monsieur le Président invite Monsieur Otero dans un premier temps à relancer les hébergeurs connus pour un reversement de la Taxe dans les meilleurs délais et dans un deuxième temps de retravailler en commission les termes des conventions sur la nature de la catégorisation de la taxe, à savoir au réel ou au forfait.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.